

DEPARTEMENT DE L'OISE

PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE
N° 2023-L-095

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20231017-DER2310HEA001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 36E

Commune de LACHELLE

Référence dossier N° NEANT

Exécution de travaux sur domaine public
Aménagement d'accès à piste parallèle

Nom et adresse du pétitionnaire :

PLASTIC OMNIUM
ZAC DU BOIS DE PLAISANCE
AVENUE DE LA MARE GESSART
60280 VENETTE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la demande du 05 octobre 2023, par laquelle EUROVIA sollicite pour le compte de PLASTIC OMNIUM l'autorisation d'effectuer l'aménagement d'un accès d'une aire d'attente et de stationnement poids lourds, le long de la RD 36E dans le sens croissant des PR, du PR 0+250 au PR 0+350 hors-agglomération sur le territoire de la commune de LACHELLE,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 08 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET TECHNIQUES

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prévues, notamment aux articles 43 à 78 du titre IV du règlement de la voirie départementale, et aux conditions spéciales suivantes :

PRESCRIPTIONS GENERALES

- Les travaux seront réalisés en concertation avec l'unité territoriale départementale de LASSIGNY et le pétitionnaire.
- Ils devront être compatibles avec la destination du domaine public routier départemental, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs.
- En cas de réalisation de tranchée intéressant les couches d'enrobé, le pétitionnaire devra préalablement à l'exécution de tout début de travaux, faire procéder par un laboratoire accrédité à la recherche d'amiante et de HAP dans les matériaux bitumineux.

- Le pétitionnaire fera parvenir au Département avant le début des travaux le rapport correspondant établi par ce laboratoire accrédité.
- Si la présence d'amiante ou HAP est avérée, les matériaux extraits seront conformément à la réglementation en vigueur soit réutilisés soit évacués en centre de stockage.
- Le pétitionnaire aura en charge la maintenance de ces équipements et s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation.
- En cas de modification de l'emprise de la voirie ou en cas d'exécution par le Département de travaux nécessitant la dépose temporaire des équipements, le pétitionnaire aura la charge de déplacer les équipements précités, à ses frais exclusifs et sans être fondé à réclamer des indemnités.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Le pétitionnaire prendra toutes mesures conservatoires concernant les réseaux existants dans l'emprise du domaine public.
- La construction et l'entretien de cet ouvrage seront réalisés aux frais exclusifs et sous la responsabilité du pétitionnaire.
- **Les travaux consistent en l'aménagement d'une aire de stationnement en vue d'alimenter en matériel et matériaux le chantier « Omnium Plastic » le long de la RD 36E qui sera réalisée conformément à la structure minimale définie comme suivant :**
 - **0,40 m de grave naturelle non traitée méthodiquement compactée et d'une largeur de 6 m afin d'éviter toute détérioration de la chaussée et des accotements.**
- **L'écoulement des eaux pluviales sera maintenu.**
- **A la fin du chantier les accotements seront remis en l'état.**
- **L'accès sera implanté de manière à ne pas réduire la visibilité ni compromettre la sécurité des usagers de la route : (chapitre 4 - art. 61 du Règlement de la voirie départemental) :**
 - A 100 m des intersections formées avec des RN, RD ou VC ;
 - Les véhicules lourds transporteurs ne devront ni stationner, ni s'arrêter sur la chaussée ;
 - En cas de salissure de la chaussée, le pétitionnaire procédera à son nettoyage à chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- Le responsable de l'unité territoriale départementale de LASSIGNY ou ses collaborateurs devront obligatoirement être avisés pour l'implantation et la réception des travaux.

ARTICLE 2 – OUVERTURE DE CHANTIER

Le pétitionnaire informera le responsable de l'unité territoriale départementale de LASSIGNY du début des travaux 15 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Avant la réalisation des travaux hors agglomération, une demande d'arrêté de circulation devra être déposée auprès du Responsable de l'U.T.D. NORD-EST 1 rue du Tacot 60310 LASSIGNY.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION DE CHANTIER

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à dater du présent arrêté et pour une durée de 1 an.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de délivrance.

Deux mois avant l'expiration de cette autorisation, une demande de renouvellement devra être adressée au Conseil départemental de l'Oise - direction de l'exploitation des réseaux.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Sans objet.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – CHANGEMENTS EVENTUELS

Tout changement susceptible de modifier le présent arrêté devra être signalé aux services cités ci-dessus.


ARTICLE 8 – AMPLIATIONS

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de LACHELLE,
- Monsieur le directeur d'EUROVIA,
- Madame la chef du Service Organisation Méthode et Contrôle.

Fait à Lassigny, le 13 octobre 2023.

***Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le responsable de l'UTD Nord-Est***


Emmanuel DUBOIS